



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-541

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-10-17-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-N°2025-109 autorisant à titre exceptionnel la prorogation pour une durée d'un an du mandat du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de CAMBRAI (2 pages) Page 3

R32-2025-09-15-00013 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-227 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de la Somme (3 pages) Page 5

R32-2025-09-15-00012 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-228 portant modification de l'arrête préfectoral du 21 octobre 1968 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Compiègne (60200) (2 pages) Page 8

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2025-10-22-00001 - ARRÊTÉ du 22 octobre 2025 portant modification (N° 5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Somme au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie (1 page) Page 10

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-N°2025-109**

**AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL LA PROROGATION POUR UNE DURÉE D'UN AN DU MANDAT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R.6144-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cambrai en date du 19 octobre 2021 ;

Vu la note d'information n°76/2021 du directeur du centre hospitalier de Cambrai en date du 20 octobre 2021 relative à l'élection du président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le docteur Mostapha Hajjar, et du vice-président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le docteur Philippe Lavau ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Cambrai en date du 3 septembre 2025, sollicitant que la prorogation d'un an du mandat du président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le docteur Mostapha Hajjar, soit autorisée, en application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article R.6144-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R6144-5 du code de la santé publique prévoit que « *Le mandat de*

*président peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement » ;*

Considérant les projets structurants de l'offre de soins du territoire du Cambrésis en cours ainsi que la certification du centre hospitalier de Cambrai par la Haute Autorité de Santé programmée en 2026 nécessitent pour le centre hospitalier de Cambrai de disposer d'une gouvernance stable afin d'assurer le bon déroulement de ces projets ;

Considérant que ce besoin de gouvernance stable relève de l'intérêt du service et justifie d'autoriser à titre exceptionnel la prorogation pour une année du mandat du docteur Mostapha Hajjar, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cambrai, en application de l'article R.6144-5 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mandat de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cambrai du docteur Mostapha Hajjar, est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 octobre 2026 inclus.

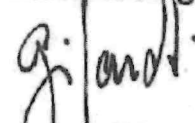
**Article 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Cambrai et au docteur Mostapha Hajjar.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 octobre 2025

**Le Directeur général**



**HUGO GILARDI**

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025 -227 PORTANT AUTORISATION DE MEDECINS A ASSURER LA  
DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS AU SEIN DES CENTRES  
DE SANTE SEXUELLE DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courrier, en date du 16 juin 2025, de Madame Betty MORELLE, directrice par intérim de la direction enfance et famille, sollicitant une autorisation délivrée aux médecins directeurs des centres de santé sexuelle du département de la Somme en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ;

Vu la liste nominative des médecins directeurs désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ainsi que la liste des centres de santé sexuelle du département de la Somme, transmises par courrier du 16 juin 2025 ;

Considérant que les médecins directeurs désignés par le Conseil départemental de la Somme sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins de la Somme ;

Considérant l'engagement des médecins directeurs, figurant sur la liste nominative susvisée, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins directeurs désignés par le Conseil départemental de la Somme, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Les médecins directeurs dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département de la Somme, dans le cadre des activités précisées en annexe.

**Article 2** – Le Département de la Somme s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à Madame Betty MORELLE ;


**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 SEP. 2025

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Licence n°60#000189

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-228 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 OCTOBRE 1968 AUTORISANT LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A COMPIEGNE (60200)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1968 autorisant la création d'une officine de pharmacie à COMPIEGNE (60200) et attribuant le numéro de licence 60#000189 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'adressage émanant de la mairie de la commune de COMPIEGNE, en date du 19 juillet 2019, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 60#000189, se situe 5 rue Phileas Lebesgue - Centre Commercial du Clos des Roses à COMPIEGNE (60200) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## **ARRETE**

**Article 1** – L’officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 60#000189, se situe 5 rue Phileas Lebesgue - Centre Commercial du Clos des Roses à COMPIEGNE (60200).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Youssef YOUNES.

**Article 4** – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**15 SEP. 2025**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l’efficience, de la qualité de l’offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

**ARRÊTÉ du 22 octobre 2025 portant modification (N° 5)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Somme au sein de l'Union pour le  
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Somme au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 10 janvier 2023, 10 février 2023, 25 octobre 2023 et 29 janvier 2025 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Suppléants :

Siège vacant (*suite au démandatement de M. Ghislain BASTARD*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 octobre 2025

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,  
l'adjoint



Régis DUBOS

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*